

## **COMPTE RENDU** **de la séance du Conseil Municipal** **du 29 mars 2016**

Le mardi 29 mars deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	22 mars 2016	<u>Présents</u> :	21
<u>Date d'affichage</u> :	22 mars 2016	<u>Votants</u> :	22

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - M. Lionel BOIMARE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - Mme Karima PARIS - M. Rémi BOURDEL - Mme Christine ROUZIES - M. Stéphane DELACOUR - Mme Martine CROCHEMORE - Mme Joëlle GROULT - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie-Agnès FONDARD - Mme Giovanna MUSILLO - M. Didier FENESTRE - Mme Sylvie de COCK

**Pouvoirs** : M. Fabrice HARDY donne pouvoir à M. Hugues LANGLOIS.

**Etaient absents excusés** : M. Alaric GRAPPARD

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

### **INFORMATIONS**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

---

### **Délibération n° 10/2016** **Impôts locaux - Vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-19, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances 2015 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;

↳ Après que M. le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

↳ Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 21 mars 2016,

#### **Considérant :**

↳ Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1.387.471 €**,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	<b>TAUX 2015</b>	<b>TAUX 2016</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	72.13	72.13	3400	2 452
<b>FONCIER BATI</b>	28.10	28.10	3 359 000	943 879
<b>TAXE D'HABITATION</b>	14	14	3 151 000	441 140
<b>TOTAL</b>				<b>1 387 471</b>

**Délibération n° 11/2016**  
**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose de verser, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :

<b>ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	<b>750</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	<b>900</b>
<b>COMITE D' ACTIONS CULTURELLES</b>	<b>8400</b>
<b>PISCINE</b>	<b>3600</b>
<b>AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS</b>	<b>600</b>
<b>FOYER AMBROISE CROIZAT</b>	<b>600</b>
<b>CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES</b>	<b>600</b>
<b>ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS</b>	<b>730</b>
<b>CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS</b>	<b>1000</b>
<b>BRIGADES VERTES</b>	<b>2600</b>
<b>ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS</b>	<b>700</b>
<b>L'OUTIL EN MAIN</b>	<b>350</b>
<b>A.S.M.A. FOOTBALL</b>	<b>2865</b>
<b>JUDO</b>	<b>3000</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>5500</b>
<b>ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT</b>	<b>800</b>
<b>TIR A L'ARC</b>	<b>500</b>
<b>AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB</b>	<b>2490</b>
<b>ASMATT TENNIS DE TABLE</b>	<b>1900</b>
<b>BADMINTON</b>	<b>3000</b>
<b>ASMA – GYMNASTIQUE</b>	<b>1000</b>
<b>A.S.M PETANQUE</b>	<b>800</b>
<b>ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE</b>	<b>800</b>
<b>T O T A L</b>	<b>43485 €</b>

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, **18 votes pour** et **3 abstentions de MM. HAMEL, OUEDRAOGO et LANGLOIS**,

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 657 du Budget Primitif 2016.

**Délibération n° 12/2016**  
**Budget primitif de la commune - Année 2016 - Adoption**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 21 mars 2016,

Après avoir exposé au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2016,
- **ARRETE** comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>984.805</b>	<b>1.267.336</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.487.112</b>	<b>3.487.112</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.471.917</b>	<b>4.754.448</b>

- **PRECISE** que le Budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

---

**Délibération n° 13/2016**  
**Compte de gestion du comptable communal**  
**Exercice 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 à L. 2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

**Considérant :**

☞ Que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier municipal en poste à MESNIL-ESNARD et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte Administratif de la Commune,

☞ Que le comptable de la commune a transmis ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2016 comme la loi lui en fait l'obligation,

☞ Qu'enfin, il apparaît une identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les Comptes de Gestion du comptable municipal,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTE** le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

---

**Délibération n° 14/2016**  
**Adoption du compte administratif**  
**Exercice 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2121-14, R. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir **DELIBERE**, hors de la présence de M. le Maire, et sous la présidence de Mme **Josiane BRICHET**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### **BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2015**

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISE</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>4.870.823,86</b>	<b>3.237.763,17</b>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3.922.070,43	3.021.903,01
<i>Dépenses d'investissement</i>	948.753,43	215.860,16
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>5.177.114,86</b>	<b>3.474.143,90</b>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3.922.070,43	3.201.781,23
<i>Recettes d'investissement</i>	1.255.044,43	272.362,67
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2015</b>		<b>+ 236.380,73</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015</b>		<b>+ 877.048,45</b>

---

#### **Délibération n° 15/2016**

#### **Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2015 de la Commune met en évidence un excédent de fonctionnement pour 2015 de **921 152 €**.

Il vous est proposé d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2016, pour un montant de **519.873 €** correspondant au déficit de la section d'investissement de 2015 (44.104 €) majoré du solde négatif des restes à réaliser (475.769 €)

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire.

---

#### **Délibération n° 16/2016**

#### **Participation 2016 au Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal du Lycée « Galilée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE, 20 votes pour et une abstention de Mme PARIS :**

- **DECIDE** que la participation au Syndicat Intercommunal sera réglée comme suit :

**Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée :**

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2016 :	23.255 €
- <b>Fiscalisation</b> pour un montant de :	23.255 €

---

**Délibération n° 17/2016**  
**Participation 2016 au syndicat intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles**  
**Itinérant du Plateau Est Rouen**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler sa participation financière au Syndicat Intercommunal du RAMIPER,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE, 20 votes pour et une abstention de Mme PARIS, décide :**

- Que la participation au Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen sera réglée comme suit :

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2016 :	<b>2534 €</b>
- <b>Fiscalisation</b> pour un montant de :	<b>2534 €</b>

---

**Délibération n° 18/2016**  
**Ecole de Musique - Formation musicale**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Qu'afin d'améliorer le fonctionnement de l'école de musique, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 2016, de valider les dépenses d'investissement suivantes :

- Ampli guitare ..... 2200 € T.T.C

↳ L'intérêt local du projet, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière du Conseil Régional,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide :**

➤ **De solliciter** l'aide financière du Conseil Régional la plus élevée possible afin de financer cette dépense d'investissement 2016 pour l'école de musique.

---

**Délibération n° 19/2016**  
**Fonds de Soutien aux Investissements Communaux**  
**Espaces publics non métropolitains**  
**Aménagements bords de Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

**Considérant :**

↳ Que suite à la réalisation des aménagements cyclables des berges, la commune souhaite accompagner et achever cette opération par l'aménagement des bords de Seine, ce projet consistant principalement à poser du mobilier urbain d'agrément : bancs, tables.....

↳ Que le coût total de ce projet d'investissement est estimé à 12.000 € H.T,

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cet aménagement, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation de la Métropole :  
2 400 € (20%)
- Participation communale - autofinancement :  
9 600 € (80%)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus

---

**Délibération n° 20/2016**  
**Convention portant adhésion à l'accompagnement proposé par la Métropole**  
**et la FREDON pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Qu'un projet d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics de la commune est proposé par la Métropole Rouen Normandie et la FREDON,

↳ Que les objectifs de ce dispositif sont :

- La préservation de la ressource en eau exploitée par la Métropole et de la santé publique en s'orientant vers un entretien des espaces sans produits phytosanitaires
- La protection et le développement de la biodiversité en milieu urbain.

↳ Que les missions des deux intervenants seront réparties de la façon suivante. La Métropole aura pour mission de :

- organiser le planning d'intervention auprès des communes,
- présenter la démarche à la commune,
- récupérer le recensement des espaces publics et diagnostiquer leur gestion actuelle,

- visiter les sites et définir, avec les services communaux, les contraintes techniques à prendre en compte dans les plans de gestion,
- cartographier les plans de gestion des espaces publics,
- rédiger un rapport de préconisations de gestion contenant les moyens d'adaptation,
- restituer le travail accompli à la commune,
- suivre (suivis techniques et écologiques) pendant 4 ans l'évolution des espaces publics de la commune,

La FREDON, quant à elle, s'attachera à :

- réaliser un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune (niveau 1 de la Charte FREDON : traiter mieux : audit, rapport d'audit et suivi),
- former les élus et techniciens de la commune à l'utilisation des phytosanitaires et des méthodes alternatives de désherbage,
- réaliser le plan de désherbage des espaces publics de la commune (niveau 2 de la Charte : traiter moins : cartographie, rapport et préconisations d'adaptation et suivi),

Pour les 35 communes de la Métropole situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable, après déduction faite des parts prises en charge par la Métropole et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il reste 390 € à la charge de la commune.

Les 36 communes situées hors d'une aire d'alimentation de captage prendront à leur charge 1 952 €.

Chacune des communes accompagnées disposera d'un forfait de 7 jours d'accompagnement de la Métropole et de 9 jours d'accompagnement de la FREDON. Pour les petites communes (moins de 4500 habitants), la totalité des espaces publics de la commune fera ainsi l'objet d'un plan de gestion.

M. le maire propose d'adhérer à ce programme, qui sera à la charge de la commune à hauteur de 1952 €, la commune étant située en dehors d'une aire d'alimentation de captage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, émet un avis favorable** à l'adhésion pour la mise en œuvre de la gestion différenciée de ses espaces publics et autorise M. le maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier. Il autorise également M. le maire à effectuer toute demande de subvention aux organismes susceptibles de financer l'achat de matériel préconisé lors de l'accompagnement.

---

**Délibération n° 21/2016**  
**Convention C.A.U.E - Résiliation - Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'adhésion entre le Conseil Architecture Urbanisme Environnement de Seine-Maritime et la ville ;

**Considérant :**

↳ Que suite à la prise de compétence « urbanisme réglementaire » par la métropole Rouen Normandie, il n'apparaît plus utile pour la commune d'adhérer au C.A.U.E de la Seine-Maritime,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'autoriser** M. le Maire à résilier, dès cette année, la convention d'adhésion entre le Conseil Architecture Urbanisme Environnement de Seine-Maritime et la ville.

---

**Délibération n° 22/2016**  
**Fonctionnement du CHSCT**  
**Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la**  
**commune et décision du recueil de l'avis du collège employeur**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Considérant** que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est

- compris entre 50 et 200 agents

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir **délibéré**, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

- **De fixer** le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 4 titulaires et 4 suppléants,
- **De maintenir le paritarisme** en fixant le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT à 4 titulaires et 4 suppléants,
- **Qu'il sera donc recueilli l'avis de chaque collège** sur chacun des dossiers présentés à l'ordre du jour des instances susvisées

---

**Vœu concernant la présence postale à Amfreville-la-Mivoie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, adopte, **à l'unanimité**, le vœu suivant :

Depuis plusieurs années déjà, La Poste diminue régulièrement sa présence au bureau d'Amfreville la Mivoie justifiant ces aménagements d'horaires par une baisse d'activités et de fréquentation mais garantissant, en contrepartie, la pérennité du bureau dans la commune.

Mise à plusieurs reprises devant le fait accompli, la Municipalité a regretté ces différentes diminutions d'horaires se félicitant toutefois du maintien de la présence postale dans la commune avec notamment une ouverture le samedi matin.

Par courrier, en mars dernier, arguant du fait que la fréquentation du bureau avait encore diminué en 2015 (45 visites par jour d'ouverture en moyenne) et que l'activité générée ne nécessitait qu'un peu plus de 12 heures hebdomadaires de présence, la Direction de la Poste informait la Municipalité de sa décision de mettre en place, avant la fin de l'année, un facteur-guichetier avec, en conséquence, une ouverture du bureau nettement réduite, mais non encore définie à ce jour.

La Direction de La Poste argumente sa décision par une diminution très importante de l'activité courrier et par la mise en place de services nouveaux par internet (réception des colis ...). Selon elle, cela permettrait de maintenir en place le bureau local, la menace à peine voilée étant de remplacer ce bureau à l'avenir par un relais Poste ou une agence postale communale.



Le Conseil Municipal d'Amfreville la Mivoie considère qu'il s'agit là et depuis plusieurs années déjà d'une stratégie délibérée de La Poste pour parvenir à terme à la disparition du bureau local, relevant au passage les nombreuses fermetures inopinées faute de pouvoir assurer les remplacements de personnel. Il s'oppose vivement à cette nouvelle organisation qui ne prend en compte ni la spécificité de la population amfrevillaise (avec de nombreuses personnes âgées qui n'utilisent pas internet) ni l'absence d'un distributeur de billets dans la commune qui nécessite des passages réguliers au bureau pour un retrait d'argent.

Le Conseil Municipal demande instamment à la Direction de La Poste de continuer à assurer une présence journalière (samedi inclus) suffisamment importante avec des horaires adaptés pour permettre à la population locale de continuer à pouvoir utiliser ce service public qui lui est indispensable dans sa vie quotidienne.

---

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.